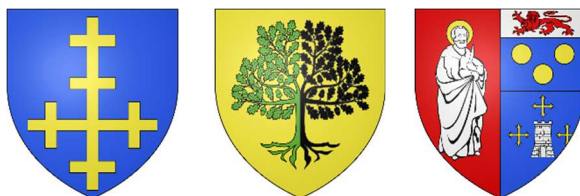


**Communauté de communes
de Seille et Grand Couronné**

**Convention-cadre
Petites villes de demain
Valant Opération de Revitalisation de Territoire**

2023 – 2026



ENTRE

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné, représentée par son président, Claude THOMAS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 septembre 2023,

La commune de Nomeny, représentée par son maire, Antony CAPS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 septembre 2023,

La commune de Bouxières-aux-Chênes, représentée par son maire, Philippe VOINSON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 septembre 2023,

La commune de Champenoux, représentée par son maire, Serge FEGER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 octobre 2023,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa présidente, Chaynesse KHIROUNI,

La région Grand Est, représentée par son Président, M. Franck LEROY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1751 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 13 octobre 2023,

L'Etablissement public foncier du Grand Est, représenté par son directeur général, Alain TOUBOL,

La Banque des territoires, représentée par sa directrice territoriale de la Direction régionale Grand Est, Véronique BEC,

Ci-après désignés par les « Partenaires » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Avant-propos	5
Art. 1 – Objet de la convention cadre	7
Art. 2 – Présentation du territoire	8
La Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	8
Nomeny	9
Bouxières-aux-Chênes	10
Champenoux.....	10
Art. 3 – Les ambitions et orientations stratégiques	11
Art. 4 – Le plan d'action	14
4.1. Les actions.....	14
4.2. Projets en maturation	14
4.3. Synthèse des actions.....	15
Art. 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	16
Art. 6 – Engagements des partenaires.....	16
6.1. Dispositions générales concernant les financements	16
6.2. Engagements des territoires signataires	16
6.3. Engagements de l'État, des établissements et des opérateurs publics	17
6.4. Engagements de la Région Grand Est.....	18
6.5. Engagements du Département de Meurthe-et-Moselle	19
6.6. Engagements des autres opérateurs publics.....	19
6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	20
6.8. Maquette financière	20
Art. 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	21
Art. 8 – Suivi et évaluation du programme	21
Art. 9 – Résultats attendus du programme	22
Art. 10 – Utilisation des logos	22
Art. 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	22

Art. 12 – Evolution et mise à jour du programme	23
Art. 13 – Résiliation du programme	23
Art. 14 – Traitement des litiges	23
Annexes	25

Avant-propos

En décembre 2020, la commune de Nomeny a été labellisée « Petites villes de demain ». Le programme vise à donner les moyens aux élus de bâtir et concrétiser leurs projets de territoires pour conforter leur rôle de centralité à l'échelle locale. Dans une logique de complémentarité et de transversalité, Nomeny a rapidement souhaité associer à la démarche les communes de Bouxières-aux-Chênes et Champenoux, qui ont également des rôles de centralités à l'échelle du territoire. La Communauté de communes s'est alors naturellement positionnée en coordinatrice et animatrice de la démarche, donnant ainsi tout son sens à ce partenariat. La dynamique a été impulsée dès la signature de la convention d'adhésion, le 5 octobre 2021. La cheffe de projet a été recrutée peu de temps après, le 18 octobre 2021.

Les élus se sont attachés à construire au cours des 18 derniers mois un projet de revitalisation du territoire, cohérent, ambitieux et engagé. Cette convention d'ORT est donc le fruit d'une stratégie partagée par la [Communauté de communes Seille et Grand Couronné](#) et les trois communes identifiées en tant que centralités sur le territoire : [Nomeny](#) (1 150 habitants), [Bouxières-aux-Chênes](#) (1 417 habitants) et [Champenoux](#) (1 490 habitants).

La Communauté de communes porte depuis de nombreuses années une politique en faveur du développement équilibré de son territoire dans tous les domaines. Le projet de territoire, validé en 2019, a réaffirmé la volonté des élus de faire de Seille et Grand Couronné un territoire d'accueil et d'emploi avec une identité forte et pleinement investi dans la transition écologique.

Il convient de souligner l'engagement de la Communauté de communes en faveur de la culture et de la vie associative. Le [Projet Culturel de Territoire](#), approuvé en 2021 est la concrétisation d'une réflexion ambitieuse sur le sujet. La Communauté de communes porte également une politique ambitieuse en matière d'action sociale, avec notamment la présence de deux espaces France Services sur le territoire (l'un d'eux étant porté par La Poste). La politique Habitat s'est quant à elle enrichie au fil du temps grâce à différentes études (Habitat et Habitat Sénior), à l'approbation des deux PLUi ([Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#) – 1 sur chaque périmètre des anciennes intercommunalités) et à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – [Renouvellement Urbain](#) (OPAH-RU). Engagée en faveur de la transition écologique, la collectivité a conclu un [contrat « Eau Climat »](#) avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2021 et finalisera prochainement son [Schéma directeur de Voies Douces](#).

La Communauté de communes a développé de nombreux partenariats avec les acteurs locaux et travaille activement avec les instances infra-départementales comme le PETR du Val de Lorraine et la Multipôle Nancy Sud Lorraine. A l'échelle du PETR est porté le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ainsi que le Contrat Local de Santé (CLS – en cours). Le SCoT Sud 54 est quant à lui porté par la Multipôle. La collectivité a également conclu un Contrat de Territoire Solidaire avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Dans une logique de vallées et à leur échelle, chacune des trois communes rayonne. Ainsi, les actions de redynamisation qui seront mises en œuvre bénéficieront à l'ensemble des communes du territoire. La singularité de Seille et Grand couronné est une force qu'il est nécessaire de revendiquer et de valoriser.

La stratégie élaborée en réponse aux enjeux du territoire permettra le développement d'une offre attractive et diversifiée d'habitat et l'implantation nouvelle de commerces et services tout en préservant les richesses paysagères et patrimoniales et en améliorant le cadre de vie. Les citoyens, au cœur du territoire, seront associés et concertés tout au long du programme. La signature de cette convention d'ORT marque l'engagement de chacun des signataires à travailler, ensemble, à la mise en œuvre de cette stratégie de revitalisation du territoire.

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Art. 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention a pour objet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation des centralités de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation et le plan d'action qui en découle. Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figurent nécessairement les centres-bourgs de Nomeny, Bouxières-aux-Chênes et Champenoux, centralités du territoire de Seille et Grand Couronné.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle actualise et rend caduque la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée le 5 octobre 2021 par la commune de Nomeny.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. [C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2026](#). Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralités.

Art. 2 – Présentation du territoire

La Communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) a été créée au 1er janvier 2017 et regroupe 42 communes pour 18 750 habitants¹. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes de Seille et Mauchère au nord et de la Communauté de communes du Grand Couronné au sud. Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ont été rattachées par la suite à la CC.

Elle est composée de communes de tailles différentes, de la plus petite (Phlin, 43 habitants), à la plus grande (Champenoux, 1490 habitants), et est polarisée par trois bourgs ayant des rôles de centralités : Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Nomeny.

Le territoire de la CCSGC se caractérise par de vastes espaces agricoles, la présence de la Seille et par un cadre de vie et des paysages préservés. Son fort caractère rural lui vaut le surnom de « poumon vert de l'agglomération nancéienne ».

Entouré par les agglomérations de Metz, Pont-à-Mousson et Nancy, le territoire de la CC est situé au sein d'un espace dynamique. La proximité de l'autoroute A31 et de ses échangeurs, celles de l'aéroport régional Metz-Nancy Lorraine et de la ligne TGV Est en font un territoire attractif pour les entreprises et les nouveaux habitants.

La CCSGC fait partie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Val de Lorraine, regroupant 4 intercommunalités, et composé de 134 communes pour 121 000 habitants.

» Annexe 1 : synthèse du diagnostic territorial

Validé en 2019, le projet de territoire de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné présente la vision stratégique des élus pour les prochaines années. Ce projet a été construit en associant les parties prenantes et forces vives du territoire².

En s'associant au programme Petites Villes de Demain, la collectivité a identifié l'opportunité d'interroger ce projet pour tenter de répondre toujours mieux aux enjeux du territoire. A cette fin, une démarche de concertation a été déployée à l'échelle de Seille et Grand Couronné entre les mois de septembre et décembre 2022.



¹ Insee, 2019.

² Projet de territoire téléchargeable [en ligne](#).

» Annexe 2 : synthèse du diagnostic, des enjeux et des actions identifiés dans le cadre de la démarche de concertation

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Nomeny

La commune de Nomeny compte aujourd'hui environ 1 150 habitants. Idéalement située à mi-chemin entre Nancy et Metz (30 km) et à 15 km de Pont-à-Mousson, elle est aussi à égale distance (10 km) de la Gare TGV Lorraine, de l'accès à l'autoroute A31 et de l'aéroport régional.

Ancien chef-lieu de canton, Nomeny joue toujours – et plus que jamais aujourd'hui, le rôle de « bourg-centre » au nord du territoire. En effet, on y retrouve l'essentiel des services et des commerces du quotidien. Une maternelle, une école élémentaire, un collège et un syndicat scolaire de regroupement de communes composent notamment le tissu éducatif et scolaire. Le syndicat scolaire encadre et organise également un service périscolaire.

La population active est aujourd'hui majoritairement employée dans le domaine tertiaire et se déplace sur les deux métropoles de Nancy et Metz et l'agglomération mussipontaine. La cité bénéficie d'un tissu associatif fort et varié (associations d'éducation populaire, culturelles, sportives ou patriotique).

La commune de Nomeny possède une histoire riche et un patrimoine important. Il s'agit du 1^{er} village de Meurthe-et-Moselle détruit et envahi par l'armée allemande lors de la première guerre mondiale, conférant à Nomeny la légion d'honneur et la croix de guerre 1914-1918. La reconstruction a toutefois permis de préserver le patrimoine historique : la forteresse et le château, ainsi que l'église Saint Etienne sont ainsi classés au titre des monuments historiques.

Traversée par la Seille, la commune offre un cadre de vie privilégié à proximité de la nature. Reliée au reste du territoire par une voie verte, c'est également une destination de passage pour les habitants du territoire.



Bouxières-aux-Chênes

La commune de Bouxières-aux-Chênes compte à ce jour 1 417 habitants et constitue ainsi la deuxième commune la plus peuplée du territoire. Situé à 12 km au nord de Nancy, sur la départementale 913 (axe Nancy-Nomeny), le village réunit trois bourgs distincts : Moulins-Blanzey au sud, Bouxières au centre, Ecuelle au nord. Il possède l'un des plus grands territoires de Meurthe-et-Moselle avec une superficie d'environ 2000 ha. Étagé sur le flanc est du plateau du Grand Couronné, il a conservé son caractère rural, malgré un développement urbain progressif à partir des années 1970.



La situation centrale de la commune, associée à la diversité de l'offre commerciale et de l'offre de services (en cours de développement) lui confère le rôle de centralité à l'échelle de son bassin de vie.

La commune de Bouxières-aux-Chênes possède également un patrimoine remarquable avec notamment la chapelle Saint-Agathe de Blanzey, la chapelle Saint-Etienne d'Ecuelle et l'église Sainte-Madeleine à Bouxières.

Champenoux

Champenoux est actuellement la commune la plus peuplée de Seille et Grand Couronné et compte 1 490 habitants. De par sa situation géographique – aux portes de la Métropole du Grand Nancy, la diversité de l'offre communale, et la qualité du cadre de vie, c'est une commune qui connaît une attractivité grandissante depuis quelques années.

La commune a également été marquée par la première guerre mondiale. Sur le ban communal se trouve notamment une Nécropole nationale, implantée en 1919, et où reposent 2 862 combattants de la guerre 14-18. L'église Saint-Barthélemy, en cœur de village a également été reconstruite en 1923 et est dotée de vitraux signés Gruber et Janin, figures de l'Art Nouveau.

La moitié de son territoire, soit 550 Ha, est couverte par les forêts communale et domaniale.



Champenoux abrite le siège de la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné, ainsi que celui du CPIE (Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement), acteur important et incontournable de la transition écologique, son rayonnement est régional et associe tous les acteurs et instances sensibles aux sujets liés à l'environnement.

Champenoux dispose d'importantes structures en matière de santé et commerciales, permettant de proposer aux habitants de son bassin de vie des services très complets.

Art. 3 – Les ambitions et orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques du territoire. Celle-ci sont issues du projet de territoire de Seille et Grand Couronné et ont été confortées par le travail de prospective réalisé dans le cadre de la construction de l'ORT.

Les orientations retenues sont organisées autour de quatre axes principaux :

1. Un territoire d'accueil

La mixité sociale qui caractérise la population du territoire de Seille et Grand Couronné nécessite que celui-ci soit à la hauteur de son attractivité naturelle. Le développement de services et d'équipements figure donc au premier rang des préoccupations des élus. Petite enfance, jeunesse et seniors en sont les principaux bénéficiaires. Au travers de la création et du développement des structures scolaires, périscolaires, petite enfance et des dispositifs d'animation en direction de la jeunesse, tels qu'en proposent les nombreuses associations très actives du territoire, le territoire perpétue la tradition d'un accueil de qualité sur Seille et Grand Couronné.

Le brassage de population induit une mixité culturelle qui a insufflé au territoire des valeurs de partage et de vivre ensemble qui doivent plus que jamais être soutenues aujourd'hui afin de préserver, entre autres, les villages d'une dérive vers la simple fonction de dortoir des métropoles et agglomérations voisines. Le dynamisme associatif qui caractérise ce territoire démontre bien que l'ensemble de ses forces vives a conscience de ces enjeux. L'objectif étant que les populations nouvellement accueillies se fassent le relais des générations précédentes et s'investissent à leur tour en faveur du maintien de cette qualité d'accueil. Grâce au développement d'une offre d'habitat diversifié, les habitants pourront avoir accès à un parcours résidentiel adapté à toutes les étapes de la vie. Respecter cette volonté et donner les moyens aux habitants qui le souhaitent de vieillir sur Seille et Grand Couronné est également un enjeu fort pour le territoire.

Outre les ménages qui font le choix de s'installer sur Seille et Grand Couronné, de nombreuses personnes découvrent ce territoire, à l'occasion d'une visite à des proches, d'une balade ou d'un détour par les routes de campagne, ou par envie d'en découvrir les richesses paysagères. L'accueil de ces visiteurs ou touristes est également très important, car il constitue aussi l'une des vitrines du territoire. Hébergeurs, restaurateurs et commerçants ont alors un rôle primordial pour assurer la qualité de leur séjour en Seille et Grand Couronné.

Le territoire et les communes partagent ainsi la volonté de poursuivre le développement de l'offre globale de services à la population et de mettre tout en œuvre pour maintenir la proximité et le lien social sur le territoire. Ces objectifs seront au cœur des projets développés dans le cadre de l'ORT.

2. Un territoire en transition écologique

Qu'il soit à dominante rurale ou urbaine, chaque territoire est aujourd'hui confronté aux enjeux de la transition écologique, à la nécessité d'adapter son fonctionnement aux stratégies liées à la préservation de l'environnement et des économies d'énergie. Sur l'intercommunalité de Seille et Grand Couronné, les activités consommatrices d'énergies sont nombreuses :

- La dynamique de construction y est importante, conséquence d'une démographie en hausse depuis plus de 30 ans ;
- L'agriculture, première activité économique du territoire et dont la mécanisation de plus en plus importante demande une maîtrise constante des dépenses énergétiques ;
- L'industrie, l'éclairage public, les activités de services et la consommation énergétique des ménages s'ajoutent également à ce constat.

La production d'énergies renouvelables constitue donc un véritable accélérateur de la transition énergétique et de développement pour le territoire. Le secteur dispose de ressources naturelles à valoriser afin d'y répondre : la biomasse, les déchets fermentescibles, le photovoltaïque, et, dans une moindre mesure, l'éolien.

Afin de permettre au territoire de mener à bien sa transition écologique, les actions identifiées s'attacheront à former et à éduquer la population à la préservation de l'environnement et des espaces naturels. La valorisation des énergies renouvelables sera associée à une recherche globale de réduction de la consommation énergétique, avec notamment une approche pro-active sur l'habitat par le biais d'un Programme d'Intérêt Général (PIG). L'étude pré-opérationnelle au PIG ayant souligné l'absence de problématique spécifique de vacance ou d'habitat dégradé sur le territoire, une attention particulière sera portée aux enjeux de transition écologique et de vieillissement.

3. Un territoire d'emploi

Autrefois marqué par la présence d'ouvriers et d'agriculteurs, le territoire de Seille et Grand Couronné voit aujourd'hui sa population active composée de plus en plus d'employés et de cadres, installés au bénéfice d'un cadre de vie attractif. S'il propose près de 2 800 emplois, le territoire voit 85% de ses actifs exercer leur activité sur les bassins d'emploi voisins du territoire.

Bien que préservé du phénomène de chômage, avec un taux largement plus faible qu'au niveau national (7% environ), des ruptures sociales sont néanmoins observées et la mobilité reste un frein à l'obtention d'un emploi sur les bassins voisins, malgré leur proximité. Il est donc important de préserver et de développer un emploi local, constituant une réponse privilégiée pour les demandeurs d'emploi du territoire, mais également pour répondre aux besoins en main d'oeuvre des nombreuses entreprises artisanales et commerces implantées sur Seille et Grand Couronné.

Le dynamisme de la construction de logements constitue aussi un marché important pour les artisans et professionnels du bâtiment. Les bourgs-centres et relais, tels que Nomeny, Champenoux, Bouxières-aux-Chênes, Leyr, Jeandelaincourt ou Brin-sur-Seille, regroupent également une activité commerciale de plus en plus importante, répondant aux besoins de proximité d'une partie de la population. Cette économie présentielle constitue un atout pour le territoire puisque les emplois générés ne sont pas, par définition, délocalisables.

Les collectivités s'attacheront à travailler de concert pour favoriser le développement économique du territoire, renforcer le lien emploi/entreprises et accompagner la transition agricole. Une réflexion transversale favorisera l'émergence d'un triptyque tourisme/économie/culture, bénéfique à l'ensemble des villages et acteurs locaux.

4. Un territoire qui respire

Bordé par la Seille et la Moselle, entouré par Metz et Nancy et longé par l'A31, le territoire de Seille et Grand Couronné dispose de limites géographiques bien marquées mais n'en est pas pour autant enclavé. Au contraire, les nombreuses voies de circulation qui l'irriguent lui permettent de respirer, assurant les flux de population entre leurs résidences et leurs lieux de travail, mais aussi l'accueil de résidents urbains souhaitant profiter du cadre de vie rural situé à proximité de métropoles.

Ces "respirations" permettent à Seille et Grand Couronné de s'inscrire dans un maillage territorial beaucoup plus vaste, autorisant de nombreuses et fructueuses collaborations avec les territoires voisins.

Le renforcement du travail partenarial à des échelles plus larges que celle du territoire sera bénéfique pour l'ensemble des habitants de Seille et Grand Couronné et au-delà. Affirmer le territoire dans son périmètre et faire valoir l'identité de Seille et Grand Couronné auprès du plus grand nombre permettra de valoriser l'ensemble des ressources locales et l'investissement des acteurs qui font vivre le territoire au quotidien. Une attention particulière sera portée sur l'importance de la culture et de la citoyenneté, valeurs fortes ancrées dans l'histoire de Seille et Grand Couronné.

*

Ces orientations résonnent avec les axes stratégiques associés à l'ensemble des communes engagées dans une démarche Petites Villes de Demain :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restauration de l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

S'appuyer sur les orientations stratégiques identifiées dans le projet de territoire permet de valoriser le travail de réflexion et les arbitrages réalisés précédemment. C'est également une façon d'appréhender les projets dans toute leur transversalité.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Art. 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions sont déclinées par échelle et peuvent concerner tout ou partie du territoire de Seille et Grand Couronné. Des secteurs d'interventions prioritaires sont par ailleurs identifiés à l'échelle des centres-bourgs de Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Nomeny, centralités du territoire.

» [Annexe 3 : définition des périmètres prioritaires d'intervention ORT sur les communes de Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Nomeny](#)

4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action et ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Synthèse des actions

Les fiches-actions accompagnées du pictogramme  ont vocation à rayonner particulièrement sur l'ensemble du territoire.

AXE	Objectif	N° de la FA	FICHES-ACTIONS	Maitre d'ouvrage
Un territoire d'accueil	Développer l'offre globale de services à la population	1.1.1.	Construction d'un groupe scolaire à Bouxières-aux-Chênes 	CCSGC
		1.1.2.	BAC - Aménagement d'un pôle multiservices 	Bouxières-aux-Chênes
		1.1.3.	BAC - Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)	Bouxières-aux-Chênes
		1.1.4.	BAC - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire 	A définir
		1.1.5.	CHAMPENOUX - Création d'un espace paramédical 	A définir
		1.1.6.	NOMENY - Création d'une maison de santé 	Privé
		1.1.7.	NOMENY - Rénovation et extension de la MJC-EVS 	Nomeny
		1.1.8.	NOMENY - Construction d'une caserne de gendarmerie 	MMH
		1.1.9.	NOMENY - Construction d'une caserne de pompiers 	SDIS
		1.1.10.	NOMENY - Construction d'une micro-crèche	Privé
	Entretenir le lien social sur le territoire	1.2.1.	BAC - Développement d'une offre d'habitat inclusif 	Bouxières-aux-Chênes
		1.2.2.	BAC - Développement d'une offre d'habitat inclusif à destination des seniors et personnes en situation de handicap 	SCI Don Calmet
		1.2.3.	CHAMPENOUX - Création d'une résidence seniors 	A définir
	Maintenir la proximité	1.3.1.	Promotion et développement des mobilités douces 	CCSGC
		1.3.2.	BAC - Développement des liaisons douces : création d'une piste cyclable 	Bouxières-aux-Chênes
		1.3.3.	CHAMPENOUX - Développement d'une offre de stationnement équilibrée	Champenoux
Un territoire en transition écologique	Former et éduquer la population à la préservation de l'environnement et des milieux naturels	2.1.1.	BAC - Valorisation et préservation de la ressource en eau	Bouxières-aux-Chênes
		2.1.2.	NOMENY - Renaturation de la Seille entre Abaucourt et Nomeny	Symseille
		2.1.3.	NOMENY - Création du pôle eau de la vallée de la Seille	Nomeny
	Réduire la consommation énergétique du territoire	2.2.1.	Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat 	CCSGC
		2.2.2.	BAC - Réhabilitation de la salle du père Gérard 	Bouxières-aux-Chênes
		2.2.3.	CHAMPENOUX - Réhabilitation et reconstruction de la salle Saint Nicolas 	Champenoux
	Valoriser les énergies renouvelables	2.3.1.	Développement des énergies renouvelables sur le sud 54 	Multipôle Sud54
Un territoire d'emploi	Favoriser le développement économique du territoire	3.1.1.	Formalisation et promotion d'un guichet unique économique 	CCSGC
		3.1.2.	Extension de la zone d'activité En Napré à Nomeny 	CCSGC
		3.1.3.	BAC - Développement de l'offre commerciale de proximité	Bouxières-aux-Chênes
		3.1.4.	NOMENY - Requalification de l'ancien site TDF	Nomeny
	Renforcer le lien emploi/entreprises	3.2.1.	Maintien et renforcement des liens avec les acteurs de l'économie locale 	CCSGC
		3.2.2.	Accompagner l'insertion professionnelle et lever les freins de retour à l'emploi 	CCSGC
	Accompagner la transition agricole	3.3.1.	Accompagnement des réflexions et projets autour du foncier agricole 	CCSGC
		3.3.2.	Valorisation des circuits courts et de la production locale 	PETR VDL / CCSGC / Communes
		3.3.3.	NOMENY - Requalification du périmètre de la CAL	CAL / Nomeny
	Favoriser l'émergence d'un triptyque tourisme/économie/culture	3.4.1.	Promotion et valorisation de la culture et de l'animation (PCT) 	CCSGC
		3.4.2.	BAC - Création d'une halle multifonctionnelle 	Bouxières-aux-Chênes
Un territoire qui respire	Construire et faire valoir l'identité de Seille et Grand Couronné	4.1.1.	BAC - Réaménagement de la place du Chêne	Bouxières-aux-Chênes
		4.1.2.	NOMENY - Réaménagement et requalification des berges de la Seille	Nomeny
	Affirmer le territoire dans son périmètre	4.2.1.	Développement de l'inter-territorialité 	CCSGC
	Développer une mobilité innovante	4.3.1.	Développement du covoiturage 	La Roue Verte
		4.3.2.	CHAMPENOUX - Création d'une aire de covoiturage 	Champenoux

Art. 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Art. 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Engagements des territoires signataires

En signant cette convention, les communes assument leurs rôles de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Ils s'engagent par ailleurs à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maître d'ouvrage.

Conformément à la convention d'adhésion, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné a recruté dès la signature de la convention une cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

6.3. Engagements de l'État, des établissements et des opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Nomeny, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat « Petites villes de demain ».

6.5. Engagements du Département de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en tant que garant des solidarités humaines et territoriales apportera son soutien aux différentes actions de ce programme en fonction des modalités de ses dispositifs d'intervention.

En tant que délégataire des aides à la pierre (de type 3 depuis le 1^{er} janvier 2023), il assurera le pilotage des programmes de rénovation de l'habitat privé à destination des ménages modestes (OPAH ou OPAH_RU), ainsi que les opérations de rénovation ou de production d'offre locative public nouvelle. A ce titre, les services apporteront leur appui aux collectivités pour garantir la bonne mise en œuvre de ces programmes et la mobilisation des partenaires (SACICAP, bailleurs publics...).

Le Conseil Départemental interviendra par ailleurs en appui aux projets, notamment via le dispositif Appui aux Territoires 54 (AT54) défini pour la période 2023-2028. Les communes de Nomeny, Champenoux et Bouxières-aux-Chênes jouant un rôle de centralité, pourront élargir au fonds « bourgs centres » si les projets sont référencés dans les études stratégiques de revitalisation ou de dynamisation urbaine. Une attention particulière sera portée sur les dimensions environnementale et architecturale du projet. D'autres fonds pourront être mobilisés, dans ou en dehors de l'AT54 comme le Fonds d'Appui aux projets territoriaux, le Fonds d'aide en faveur des mobilités douces, le Fonds d'aide à l'investissement pour le sport, le Fonds biodiversité paysage, ou les amendes de police.

Chaque dossier devra faire l'objet d'une demande de subvention qui sera soumis à l'avis de la commission territoriale avant passage en commission permanente. Ils seront instruits par les services du département en collaboration avec les services de Meurthe-et-Moselle Développement et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Le Conseil Départemental participera aux instances techniques et de pilotage du suivi de la présente convention.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.1. Engagement de l'EPF-GE

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est s'engage à :

- Instruire auprès des collectivités et dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'action ;
- Mobiliser les ressources humaines et financières pour la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention et qu'ils auraient, au préalable, approuvées.

6.6.2. Engagements de la Banque des territoires Grand Est

La Banque des territoires Grand Est accompagne les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet, elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Art. 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Art. 8 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Art. 9 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche-action.

Art. 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

» [Annexe 4 : charte graphique](#)

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Art. 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Art. 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Art. 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Art. 14 – Traitement des litiges

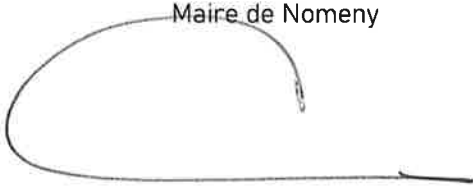
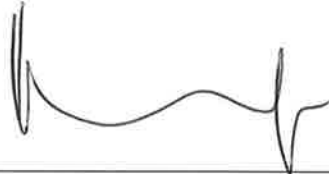
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nancy à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nancy.

Fait à Nomeny, le 7 novembre 2023

Claude THOMAS Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné 	Antony CAPS Maire de Nomeny 
Philippe VOINSON Maire de Bouxières-aux-Chênes 	Serge FEGER Maire de Champenoux 
P10 Françoise SOULIMAN Préfet de Meurthe-et-Moselle 	Chaynesse KHIROUNI Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle 
P2 Franck LEROY Président de la Région Grand Est 	Alain TOUBOL Directeur général de l'Etablissement public foncier du Grand Est 
Véronique BEC Directrice territoriale de la Direction régionale Grand Est de la Banque des territoires 	